

LETTRE CIRCULAIRE No. 77/2004
23 novembre 2004

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SIGNALISATION MARITIME (AISM) –
Service d'information sur les aides à la navigation pour le 21^e siècle (ANIS21)**

Monsieur le Directeur,

En 2004, l'AISM a créé un groupe de travail chargé de préparer une recommandation relative à un « Service d'information sur les aides à la navigation ». L'objet de cette recommandation était l'intention de l'AISM de créer un système permettant au changement de l'état d'une aide à la navigation (comme par exemple le cas d'un feu ou d'une bouée à la dérive) d'être automatiquement transmis aux navires dans la zone et, dans l'idéal, affiché graphiquement sur l'ECDIS. L'AISM considère par ailleurs que le système d'identification automatique (AIS) pourrait constituer un précieux outil pour la transmission de ces informations et que ces dispositifs pourraient traiter d'autres messages sur la sécurité de la navigation. L'AISM a précisé qu'elle avait l'intention de faire une soumission à l'OMI, en temps utile.

A l'évidence, tout système de ce type a des implications pour le WWNWS et pour l'ECDIS, et le BHI a été contacté en vue de fournir une assistance. A ce jour, le GT s'est réuni deux fois, en mai et en septembre, au Royaume-Uni. Le BHI a donc invité le SH du RU à envoyer des observateurs aux réunions, au nom de l'OHI, pour surveiller les discussions et s'assurer que tout sujet ayant un impact sur le WWNWS ou sur l'ECDIS soit adressé, comme il se doit, à l'OHI, à l'OMM et à l'OMI, respectivement. Le BHI est reconnaissant au SH du RU pour son soutien en la matière.

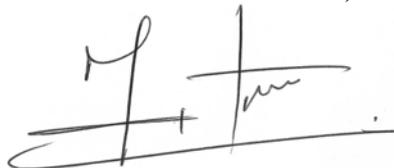
Il est ressorti des discussions tenues à ce jour qu'il existe trois aspects sur lesquels la création de ce système par l'AISM aurait un impact, et que le BHI souhaite porter à votre attention :

- a. Les directives relatives aux WWNWS.
- b. L'utilisation de l'Open ECDIS Forum pour l'élaboration d'objets caractéristiques dans les ECDIS, selon des procédures similaires à celles adoptées pour d'autres objets sur l'information maritime (MIO).
- c. Les conséquences que pourrait avoir, pour les SH, une éventuelle proposition de structure de l'AISM reposant sur les NAVAREA existantes.

Le BHI a demandé à l'AISM de contacter officiellement l'OHI à propos de ces questions, de façon à ce qu'elles puissent être adressées aux organes pertinents de l'OHI (CDARN, CHRIS, etc.), pour une prise en compte appropriée. Une 3^e réunion est prévue pour les 12 et 13 janvier 2005 au siège de l'AISM à Paris, France. La participation de l'OHI à la 3^e réunion inclura le président du CDARN. Le BHI surveillera cette question de manière attentive et tiendra les EM informés de tout développement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président